

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2017-PDG-0072****La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

(Approbation des modifications à la charte du comité des frais)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ces deux dernières, collectivement désignées, la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »);

Vu l'obligation, pour la CDS, de respecter les exigences de la condition prévue au paragraphe 5 du dispositif de la décision n° 2016-PDG-0180 en date 14 décembre 2016 approuvant les modifications au barème de prix de la CDS relatives à la gestion des événements de marché et des événements de droits et privilèges;

Vu la demande déposée le 27 mars 2017 par la CDS visant à obtenir l'approbation préalable de l'Autorité, pour la mise en œuvre des modifications à la charte de son comité des frais (les « Modifications »);

Vu la condition énoncée au paragraphe 23.6 de la décision n° 2012-PDG-0142 selon laquelle la CDS doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant d'apporter toute modification à ses documents constitutifs;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver les Modifications du fait qu'elles favorisent une saine gouvernance de la CDS et qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve les Modifications.

Fait le 26 mai 2017.

Louis Morisset

Président-directeur général